

C.P. n° 302.00.00-02.00 Industrie hôtelière

Adaptation suite à : Indexation : 10,964 %

Validité : depuis le 01/01/2023

Etudiants

- **Étudiants des écoles hôtelières:** rémunération correspondant à la catégorie de fonction dans laquelle ils devraient être insérés selon leur fonction de référence;
- **Autres étudiants** qui sont occupés avec un contrat de travail d'étudiant et **qui satisfont aux conditions pour être occupés avec les cotisations de solidarité:** rémunération correspondant à **deux catégories de fonction inférieures** à celle dans laquelle ils devraient être insérés selon leur fonction de référence ;
- **Autres étudiants** qui sont occupés avec un contrat de travail d'étudiant et **qui ne satisfont pas aux conditions pour être occupés avec les cotisations de solidarité:** rémunération correspondant à la catégorie de fonction dans laquelle ils devraient être insérés selon leur fonction de référence.

Barème étudiants majeurs : voir tableau pour les travailleurs ordinaires ci-dessus.

Barème pour les étudiants de moins de 18 ans :

Régime hebdomadaire : 38h

Age	Ancienneté après	%	Catégorie								
			I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX
15 ans	0 mois	70	1.626,69	1.626,69	1.636,10	1.707,99	1.805,86	1.853,64	2.107,60	2.270,59	2.414,76
16 ans	0 mois	80	1.859,07	1.859,07	1.869,83	1.951,98	2.063,84	2.118,44	2.408,68	2.594,96	2.759,72
16 ans	1 an	80	1.942,42	1.942,42	1.960,39	2.042,02	2.138,08	2.201,34	2.438,61	2.625,86	2.791,84
17 ans	0 mois	90	2.091,46	2.091,46	2.103,56	2.195,98	2.321,82	2.383,25	2.709,77	2.919,33	3.104,69
17 ans	1 an	90	2.185,23	2.185,23	2.205,44	2.297,28	2.405,34	2.476,51	2.743,43	2.954,10	3.140,82
17 ans	2 ans	90	2.228,45	2.228,45	2.249,08	2.351,12	2.455,13	2.535,78	2.775,45	2.987,49	3.175,02